



**Xaintrie**  
**Vallée de la Dordogne**  
Communauté de Communes

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES  
SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES**

---

## **PRÉAMBULE**

Xaintrie Val' Dordogne compte sur son territoire de nombreuses associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, les solidarités, le tourisme, ... Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent satisfaire. Leur travail de proximité collabore à la mise en œuvre des orientations communautaires et contribue à dynamiser les enjeux définis par la communauté de communes. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la communauté de communes.

Dans le cadre des orientations politiques définies par le Conseil Communautaire, Xaintrie Val' Dordogne soutient activement la vie associative en pratiquant une politique dynamique en termes d'attribution de subventions, en plus de son aide logistique. Le présent règlement a vocation à établir les règles de Xaintrie Val' Dordogne en matière de subventions.

**DÉFINITION DE LA NOTION DE SUBVENTION** (art. 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire) :

*« Constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.*

*Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent. »*

\*\*\*\*\*

## **Article 1 – Champ d'application**

Xaintrie Val' Dordogne s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations qui font une demande de subventions. Le présent règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations par la Communauté de communes.

Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions communautaires sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération d'attribution. Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la collectivité, via le service du budget ([budget@xaintrie-val-dordogne.fr](mailto:budget@xaintrie-val-dordogne.fr)) : délai, documents à remplir et à retourner.

Le respect de cette démarche facilitera le déroulement du traitement de chaque demande et de sa prise en compte par les élus de Xaintrie Val' Dordogne.

## **Article 2 – Associations éligibles**

L'attribution de subvention ne constitue pas une dépense obligatoire pour la communauté de communes. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil Communautaire. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Seules les demandes pour un évènement à caractère culturel et sportif sur le territoire XVD sont éligibles, de plus pour être éligible, l'association doit :

- être une association dite loi 1901
- exercer une activité entrant dans le champ des compétences de Xaintrie Val' Dordogne et sur le territoire XVD
- présenter une demande conformément aux dispositions de l'article 4 du présent règlement

- s'engager à pratiquer strictement le tri sélectif et à ne pas utiliser de vaisselles plastiques (assiettes, verres, couverts...) et à limiter le sur-emballage. (La Communauté de Communes met à disposition un kit spécial manifestation à venir retirer aux ateliers du Claux (05.55.28.96.50).  
- recueillir plus de 12 points sur 20 parmi les critères définis à l'article 3

**Sont inéligibles :**

- **Les manifestations à caractère strictement commercial, religieux ou politique**
- **Pour les clubs sportifs : les championnats et tournois réguliers à vocation communal**
- **Les manifestations exclusivement communales et historiquement habituelles telles que : fête votive, loto, bal, brocante, vide-greniers, randonnées (pédestre, vélo, vtt, équin...) ... sans que ces exemples soient exhaustifs**
- **Les manifestations scolaires**
- **Les manifestations engendrant une dégradation notable à l'environnement**

**Article 3 - Critères d'attribution**

Le montant de la subvention attribué sera déterminé par un conseil d'élus en fonction de critères d'information et d'analyses tangibles et quantifiables. Les critères retenus sont :

• ***Siège social de l'association***

- XVD       Hors XVD

• ***Rayonnement et impact en terme d'image de la manifestation pour le territoire***

- communal       XV' D       Corrèze       Régional       National

• ***Gratuité de l'événement pour le public***

- Oui     Non     Mixte

• ***Fréquentation***

- < 50 pers.                       Entre 51 et 100 pers.                       Entre 101 et 250 pers.  
 Entre 251 et 500 pers.       Entre 501 et 1000 pers.                       > 1000 pers.

• ***Engagement de l'association de faire travailler les artisans / commerçants du territoire***

- Oui       Non

• ***Retombées économiques locales***

- Elevé       Modéré       Faible

• ***Utilisation de vaisselles lavables (jetable à prohiber)***

- Oui       Non       Sans objet

**Autres initiatives écocitoyennes :**

• ***Evènementiel soutenu financièrement par une ou plusieurs commune(s)***

- Oui       Non

#### **Article 4 – Présentation des demandes de subvention**

Afin d'obtenir une subvention pour un événement programmé, l'association est tenue d'en faire la demande sur le formulaire spécifique de Xaintrie Val' Dordogne. **Les dossiers devront être remis au plus tard le 31 octobre de l'année précédant la demande (année N-1) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier de l'année au 31 décembre de l'année N.**

**Les demandes de subvention en cours d'année seront étudiées uniquement pour des manifestations qui n'ont pas pu être prévues. La manifestation doit rester exceptionnelle et être afférente à une action ou un projet spécifique. Elles doivent être envoyées à la Communauté de Communes 2 mois minimum avant l'événement concerné. Les associations doivent pouvoir justifier du caractère exceptionnel de ce type de demande hors délai.**

Tout dossier non complet ou déposé après la date ne sera pas traité.

#### **Article 5 – Décision d'attribution**

Le plafond de la subvention pouvant être accordée est de 2 000.00€

Le montant de la subvention est non révisable à la hausse, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'opération.

L'opération pour laquelle une subvention communautaire est attribuée doit être effectivement réalisée dans l'année concernée. Le bénéficiaire d'une subvention tombe de droit à la fin de l'année civile au cours de laquelle elle a été attribuée. Si l'opération n'a pu être réalisée, Xaintrie Val' Dordogne mettra en œuvre une procédure destinée à recouvrer les sommes qui auraient pu être indûment versées.

Sur la base d'un dossier complet, le Conseil Communautaire de Xaintrie Val' Dordogne prend une décision d'attribution formalisée par délibération.

#### **Article 6 – Paiement**

**Le versement de la subvention se fait par virement administratif une fois que la manifestation a été réalisée et sur présentation du bilan (financier, quantitatif et/ou qualitatif...)**

**L'association a la possibilité de demander une avance à hauteur de 50% de la subvention votée.**

#### **Article 7 – Communication**

Les bénéficiaires de subventions communautaires ont l'obligation de mettre en évidence sur leurs supports de communication (communiqués de presse, affiches, site internet, réseaux sociaux, ...) le concours financier de Xaintrie Val' Dordogne.

Les bénéficiaires doivent prendre l'attache du service communication de la communauté de communes (communication@xaintrie-val-dordogne.fr) qui les accompagnera dans la bonne utilisation du logo.

**Article 8 : Non-respect du règlement :**

**S'il est constaté que l'une des clauses de ce présent règlement n'a pas été respectée, Monsieur ou Madame la Présidente de la Communauté de Communes se réserve le droit d'exclure momentanément ou définitivement l'association responsable de ce/ces manquement(s).**

**XAINTRIE VAL' DORDOGNE EST LIBRE D'ACCEPTER OU DE REFUSER  
DE PARTICIPER AU FINANCEMENT D'UN PROJET.**

**LE BENEFICE D'UNE SUBVENTION NE DONNE AUCUN DROIT  
QUANT A SON RENOUVELLEMENT EVENTUEL.**